



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 20 mars 2024

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 20.03.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 20 mars 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

Excusés :

Monsieur BEZIAT Patrice
Madame QUINOT Carine

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Délibération : 2024-03-20_02

Objet : Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie des compétences ci-après, à son Président ou à sa vice-Présidente :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;



- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du même jour procédant à l'élection de la vice-présidente ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à M. le Président du CCAS dans les matières visées à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme BACON-CABY Martine vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : le Président du CCAS est chargé, de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 26 mars 2024
Et publiée le 27 mars 2024
Rendu exécutoire le 27 mars 2024
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)